

CRÉER UNE COOPÉRATIVE DE SERVICES À LA PERSONNE, MODE D'EMPLOI



La création d'une coopérative artisanale de services à la personne permet à plusieurs paysagistes de mutualiser une structure pour proposer à leurs clients des prestations d'entretien d'espaces verts éligibles au crédit d'impôt (50 %). Elle évite ainsi au professionnel d'avoir à créer puis à gérer une seconde structure juridique à côté de son entreprise, source de coûts supplémentaires.

La forme coopérative nécessite toutefois de valider, en amont, quelques prérequis qui garantiront le développement de la structure et la bonne entente entre ses membres.

Mode d'emploi.

Étape 1 : Avoir un objectif économique commun, clair et partagé par tous

« *Le vent n'est jamais favorable aux bateaux qui n'ont pas de port* ». Les entreprises fondatrices qui participent à un projet de coopérative doivent, avant la création, s'interroger ensemble et exprimer clairement leurs attentes vis-à-vis de la coopérative : marché visé, services attendus... Ceci afin d'avoir un objectif commun, partagé par tous, pour éviter les malentendus et les problèmes une fois que la coopérative sera créée.

Dans le cadre des services à la personne, les besoins des entreprises ont été depuis longtemps identifiés puisque cela fait dix ans que des coopératives se créent sur ce marché. Ils sont essentiellement économiques (développement du chiffre d'affaires, proposition de services de qualité ouvrant droit à crédit d'impôt) et juridiques (éviter la création d'une seconde société, éviter le recours à un intermédiaire extérieur, mutualiser les coûts).

La vingtaine de coopératives artisanales de SAP créées depuis dix ans et leur fort développement en C.A. et en nombre d'associés, montre la pertinence et l'efficacité de ce modèle d'organisation collective. Ce dernier permet de proposer une offre complémentaire à l'activité principale des coopérateurs, sans surcoûts d'investissements et de gestion.

Étape 2 : Avoir l'état d'esprit pour travailler ensemble et adhérer aux valeurs coopératives

Pour qu'une coopérative fonctionne, il est d'abord indispensable que les associés aient l'envie de travailler ensemble. Dit autrement, il s'agit d'avoir un état d'esprit collectif, pour réussir collectivement.

Car la coopérative est une entité juridique partagée entre ses associés. Elle doit à la fois être gérée au quotidien -ce qui

nécessite la désignation de mandataires sociaux- et tous les associés doivent prendre des décisions de stratégie et de développement, chaque année, en assemblée : modalités de financement de la coopérative, communication, prérequis pour le recrutement de nouveaux associés, logiciels de gestion et de facturation... Pour que cela fonctionne, les associés doivent travailler ensemble et savoir partager la collégialité des décisions. Cet état d'esprit traduit aussi et surtout une lucidité des membres face aux marchés dans lesquels ils évoluent et qui se caractérisent par la concentration, la toute-puissance de la communication, des marques, des franchises... et la qualité du service rendu aux clients finaux.

Dans cet environnement économique compliqué, il est de plus en plus difficile de rester compétitif seul. La forme coopérative permet aux entreprises artisanales de se diversifier et de ne pas perdre certains marchés mais aussi de les développer et de devenir des acteurs reconnus dans leur secteur d'activité et dans leur territoire. On parle d'indépendance dans l'interdépendance.

Étape 3 : Portage du projet de création d'une coopérative artisanale de SAP, une affaire de motivation...

Souvent, le projet est porté au départ par quelques artisans souhaitant s'organiser ensemble pour se développer. Et souvent aussi, l'animation du projet dans sa construction ne repose que sur un ou deux membres « leaders » qui sont motivés et qui ont la confiance des autres artisans. Cette organisation est efficace car les étapes de création de la coopérative se font alors rapidement

Néanmoins, il faut faire attention à ce que tout ne repose pas sur une seule ou deux entreprises, au risque que ces leaders s'essouffent durant la procédure de création (cela arrive...) ; au risque également que les autres artisans n'acquiescent pas le sentiment d'appartenance et d'engagement coopératif.



Étape 4 : Le « contrat d'engagement coopératif »

Une coopérative est une société avec des coûts fixes qu'il faut financer. Les porteurs de projet doivent donc établir un prévisionnel d'activité et s'accorder sur les modalités de souscription des membres au capital et les outils de financement de l'outil commun : parts sociales, contribution forfaitaire, pourcentage de marge sur les opérations, etc.

L'autre élément essentiel est l'engagement en activité. Une coopérative artisanale a pour objectif de développer l'activité de ses membres. Ces derniers, par leur adhésion à la coopérative, s'engagent à la faire fonctionner, c'est-à-dire à développer du chiffre d'affaires par son intermédiaire. Sans cela, la coopérative ne pourra pas fonctionner. On parle de « contrat d'engagement coopératif ».

Étape 5 : Les étapes juridiques et administratives

La création des coopératives artisanales répond à des étapes juridiques et administratives identiques pour toutes les entreprises. Une fois ces étapes réalisées et l'immatriculation au RCS obtenue, elle pourra commencer son activité.

Qui pour vous accompagner ?

Les artisans souhaitant mettre en place leur coopérative artisanale de SAP peuvent bénéficier de l'expérience des collègues paysagistes qui les ont précédés dans cette aventure. Certaines coopératives artisanales de SAP dédiées aux espaces verts approchent aujourd'hui la centaine de membres et réalisent plusieurs millions d'euros de chiffre d'affaires.

Celles-ci se sont appuyées, pour leur création, sur les CNATP départementales et la Fédération Française des Coopératives et Groupements d'Artisans. Au sein de la FFCGA, les coopératives se sont regroupées fin 2015 au sein d'une Fédération de branche, la Fédération des Coopératives Artisanales de Services à la Personne.

Afin d'accompagner au mieux les artisans paysagistes, la FCA-SAP propose notamment des solutions informatiques pour la mise en place d'un logiciel performant de devis-facturation-édition d'attestations fiscales, la mise en relation si besoin avec des établissements bancaires ou d'assurances, une offre de formation sur les fondamentaux de la gestion d'une coopérative... De manière plus générale, elle est en appui et apporte des conseils, surtout l'année de démarrage de la coopérative, et répond à toutes les questions que se posent les artisans concernant leur outil commun et le marché du SAP.

N'hésitez pas à contacter la CNATP nationale, vos CNATP départementales, la FCASAP (Président Frank Guyot, 06.81.30.85.08 ; Délégué général Daniel Jouanneau, 06.30.53.74.23, contact@fcasap.coop) la FFCGA (01.47.24.88.77, contact@ffcga.coop).

François Leblanc



SIMBIOSE

Microstation d'épuration




www.simbiose.fr

AGRÉMENT Gamme SIMBIOSE® SB 4 à 13 EH

Pour les maisons individuelles neuves et rénovations, SIMBIOSE est LA SOLUTION idéale pour un traitement complet des eaux usées.



Gamme de stations SIMBIOSE sans électrovannes et sans coffret de commande, seul le surpresseur est à raccorder au tuyau d'alimentation en air.

- SIMBIOSE SB 04 EH - 2013-013-ext-01
- SIMBIOSE SB 05 EH - 2013-013-ext-02
- SIMBIOSE SB 06 EH - 2013-013
- SIMBIOSE SB 08 EH - 2013-013-ext-03
- SIMBIOSE SB 13 EH - 2013-013-ext-04



Suite au jugement du Tribunal Administratif d'Orléans du 20/06/2017 publié le 04/07/2017, le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne du 28/09/2017 a changé le Cahier des charges pour une étude de sol et de filières d'Assainissement Non-Collectif, afin de respecter l'égalité entre filières agréées et traditionnelles et le libre choix de l'utilisateur.

ABAS - Parc d'activités du Moulin Neuf 1 - 56 130 Péaule - Tél. 02 97 42 86 32 - contact@abas.pro